



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°13-04

L'an deux mille treize,
Le 21 février, à Metz

Date de convocation	29 janvier 2013
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	37 titulaires
+ Suppléants	37 suppléants
+ Présents	19
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY
M. Daniel BEGUIN
M. Daniel COINCE
M. Jean-François DAMIEN
M. Bernard CUNIN
Mme Annie DAZAC
Mme Morgane PITEL
M. André DEGUIS
M. Bernard DEKENS
M. Jean-Marc FOURNEL
M. Lionel LADOUCE
M. Daniel LAURENT
M. Pierre PANDINI (qui a reçu pouvoir de M. Wallendorff)
M. Claude PHILIPPE
M. Christian BORGNIET
M. Bruno PILARD
M. Michel PORCELLI
M. Jean-Claude JACQUEMART
M. Franck TUOT

Résultat du vote

A l'unanimité

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°13-04

Objet de la délibération :

Modification des délibérations du 13 décembre 2012 :

n°12-26 : Création d'emploi temporaire : chargé d'animation du bassin versant
n°12-27 : Création d'emploi temporaire : chargé de mission international

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de modifier les délibérations comme suit :

Chargé d'animation du bassin versant

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2ème :

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi de chargé d'animation du bassin versant (réalisation du plan d'actions pour la prévention des inondations) :
- sur le grade d'ingénieur
- rémunération sur la base maximale de l'indice 621, indice 521 (échelon 7) selon le niveau de qualification et l'expérience professionnelle de la personne qui sera retenue,
- à temps complet,
- un agent non titulaire peut être recruté sur ce poste pour une durée de 3 ans

* d'autoriser le président à mettre en œuvre cette décision.

chargé de mission international

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, affecté au projet AMICE : impacts du changement climatique sur la Meuse (clôture du projet),
- sur le grade d'ingénieur
- rémunération sur la base maximale de l'indice 621, indice 521 (échelon 7) selon le niveau de qualification et l'expérience professionnelle de la personne qui sera retenue,
- à temps complet, pour une durée de 1 an
- d'autoriser le président à mettre en œuvre cette décision.

Le Président de l'EPAMA

Jean-Paul BACHY

